

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT A L'ÉDUCATION
NATIONALE ET A LA JEUNESSE~~LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941;
ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Château et le Donjon de Gaston ^{Phœbus} FEBUS, àMAUVEZIN (Hautes-Pyrénées)appartenant à ^{Phœbus} la Société "Ecole Gaston Febus"

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

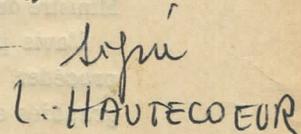
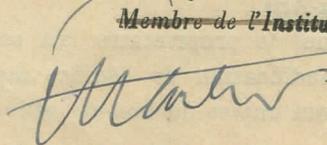
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MAUVEZIN
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 DECE 1941

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
L. HAUTECOEUR

T. S. V. P.